



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2016-323
20/04/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du MAAF au titre de l'année 2016.

Destinataires d'exécution

- Administration centrale
- DRAAF, DAAF, DREAL
- DDT(M), DD(CS)PP
- Etablissements d'enseignement agricole
- Etablissements publics
- Autres structures accueillant des agents du Ministère de l'Agriculture
- IGAPS (RAPS)

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs et organisation des modalités de candidature et de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2016.

Textes de référence :- Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut du corps des techniciens supérieurs du MAAF.

L'article 5-4 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne de techniciens parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de candidature et de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude 2016.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être admis à présenter leur candidature en vue de l'inscription sur cette liste, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1er janvier de l'année 2016, d'au moins neuf années de services publics.

2) CANDIDATURE DE L'AGENT

L'agent doit établir, en deux exemplaires, une demande de candidature selon le modèle joint en annexe I. Il devra obligatoirement mentionner la spécialité choisie (vétérinaire et alimentaire, techniques et économie agricoles, forêts et territoires ruraux).

L'agent adresse sa demande, au plus tard pour le **20 mai 2016** :

- à son directeur (exemplaire original de la demande) ;
- au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (une copie de la demande), par messagerie électronique, impérativement et exclusivement à l'attention de :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

3) EXAMEN ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

3.1) ROLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DECONCENTRE (DRAAF, DAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL), EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAAF, MEEM, MLHD), EN ETABLISSEMENT PUBLIC ET DANS LES AUTRES STRUCTURES HORS MAAF.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- s'assurer que la spécialité choisie par l'agent est adaptée à ses qualifications et compétences ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un technicien en insistant notamment sur sa capacité d'initiative et d'autonomie ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- renseigner le tableau récapitulatif des demandes selon le modèle joint en annexe II, en y inscrivant tous les agents de la structure ayant déposé une candidature ;
- **Informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des techniciens supérieurs.

Le directeur transmet **IMPERATIVEMENT** à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement pour **le 30 juin 2016** les pièces suivantes :

- La fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement,
- La fiche de poste,
- Le tableau récapitulatif des demandes préalablement visé (annexe II).

Un exemplaire du tableau récapitulatif des demandes, visé par le directeur, devra également être adressé par messagerie pour la même date à :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun candidat n'est proposé. La mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau.

3.2) ROLE DU RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C pour **le 19 août 2016**.

Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Signé : Jacques CLEMENT

FICHE DE CANDIDATURE

(à remettre au directeur au plus tard le 20 mai 2016)

POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE AU TITRE DE 2016

SPECIALITE :
(préciser la spécialité : **vétérinaire et alimentaire / techniques et économie agricoles / forêts et territoires ruraux**)

NOM :		
PRENOM :		
DATE DE NAISSANCE :	N° AGENT (EPICEA)
CORPS : désignation		
GRADE : désignation		
Date entrée dans l'administration		
Date de nomination dans le corps actuel :	Date de nomination dans le grade actuel
Affectation actuelle :		
Fonctions exercées actuellement :	: (nature exacte des fonctions exercées)		
Description précise		

